

## COMMUNE DE VACHERESSE

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 15 AVRIL 2022 à 19 H en mairie de Vacheresse

Date de convocation : 11 avril 2022

Président de séance : MEDORI Ange, Maire

Secrétaire de séance : RATEL Aurélie

Membres présents (11) : MEDORI Ange, TROMBERT Fabrice, TUPIN-BRON Jean, NINOT Sophie, DURIN Frédéric, PETIT-JEAN Aurélien, MOTTIEZ Adrien, CHAPERON Virginie, TUPIN Patrick, RATEL Aurélie, MARTIN Françoise

Absents : TAGAND François, DORIGO Rebecca, QUESTROY Claudine

Pouvoirs : TAGAND François à TUPIN-BRON Jean, QUESTROY Claudine à MARTIN Françoise

#### **1/ Approbation du compte-rendu des délibérations du conseil municipal du 18 mars 2022 :**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le précédent compte-rendu des délibérations.

#### **2/ Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 :**

	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	<b>VOTE DES TAUX 2022</b>	Produits attendus
Taxe foncière bâti	960 100	<b>27,97 %</b>	268 540 €
Taxe foncière non bâti	47 700	<b>48,35 %</b>	23 063 €
			291 603 €

**Décision** : le conseil municipal, à la majorité (pour 11 – contre 0 – abstentions 2), vote les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 tels que proposés ci-dessus.

### 3/ Décision modificative n° 1 du budget « Service extérieur des pompes funèbres » :

Il est proposé les modifications budgétaires suivantes :

	Chapitres – Articles	Libellés	Montants
DF	011 - 605	Achats de matériel, équipements et travaux	+ 1 000 €
		<i>Total dépenses fonctionnement (DF)</i>	<i>+ 1 000 €</i>
		<i>Total recettes fonctionnement (RF)</i>	<i>0 €</i>

**Décision** : le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 du budget « Service extérieur des pompes funèbres ».

### 4/ Fixation des tarifs du cimetière :

Des cavurnes vont être prochainement installées au cimetière.

Tout comme le columbarium, la caverne est destinée à recevoir les cendres d'un défunt. Issu de la contraction des mots « caveau » et « urne », ce petit caveau individuel est construit en pleine terre. Il est composé d'une case en béton armé, pouvant accueillir une ou plusieurs urnes cinéraires, d'une plaque pour fermer son accès et garantir son étanchéité et est recouvert d'une dalle gravée, généralement en granit, permettant un aménagement floral. Une stèle mémorielle peut aussi y être installée.

Dès lors, il faut fixer le prix de la concession de 1 m<sup>2</sup> pour 30 ans ainsi que le prix de vente de la caverne.

**Décision** : le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs pour les cavurnes pour l'année 2022 comme suit :

\* Concession trentenaire de 1 m<sup>2</sup> : 125 €

\* Caverne : 500 €

### 5/ Demandes de subventions au Département dans le cadre des contrats départementaux d'avenir et de solidarité (CDAS) 2022 :

Il est proposé de solliciter des subventions CDAS 2022 pour les travaux et acquisitions suivants :

☞ Remplacement des fenêtres du bâtiment de la mairie (tranche 2<sup>ème</sup> étage) : 24 948 € HT

☞ Acquisition d'une remorque pour l'engin porte-outils : 47 000 € HT

☞ Acquisition et installation d'une aire de jeux : 50 000 € HT

**Décision** : le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite l'aide du conseil départemental pour les travaux et acquisitions ci-dessus dans le cadre des contrats départementaux d'avenir et de solidarité 2022.

## **6/ Election de la commission de délégation de service public :**

Une commission de délégation de service public (CDSP) intervient lors de chaque procédure de délégation de service public, quel que soit le montant, pour :

- analyser les candidatures et sélectionner les candidats admis à présenter une offre ;
- analyser les offres et fournir un avis pour aider à la décision de l'assemblée délibérante.

### **◆ Composition (L.1411-5-II CGCT) :**

- Communes de – de 3500 habitants:
  - maire (ou son représentant) ;
  - 3 membres du conseil municipal élus.

Suppléants : il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires (L.1411-5 CGCT).

Peuvent participer à la CDSP avec voix consultative, sur invitation du président de la commission :

- le comptable de la collectivité ;
- un représentant de la Direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF) ;
- des personnalités compétentes dans le domaine dans lequel s'inscrit le contrat (personnalités ou un ou plusieurs agents).

**Décision** : le conseil municipal élit les membres suivants :

- ☞ Titulaires : NINOT Sophie, TUPIN Patrick, MARTIN Françoise
- ☞ Suppléants : CHAPERON Virginie, PETIT-JEAN Aurélien, MOTTIEZ Adrien

## **7/ Lancement d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du refuge et du chalet carré à Bise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :**

La délégation de service public (DSP) pour le gestion et l'exploitation du refuge et du chalet carré à Bise arrive à échéance le 31 décembre 2022.

### **Principe de la délégation :**

L'exploitation des installations, objet de la présente DSP, sera confiée à un délégataire dont la rémunération sera assurée par les résultats de l'exploitation. Il sera en outre assujéti au versement d'une redevance à la commune. L'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire, mais il devra produire les éléments permettant à la commune de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

### **Procédure de délégation de service public :**

Cette procédure est définie par les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Elle impose des modalités de mise en concurrence. Le choix des entreprises admises à remettre une offre est assuré par la commission DSP. A l'issue de la remise des offres, la commission émet un avis et Monsieur le Maire invite une ou plusieurs

entreprises admises à remettre une offre à négocier. A l'issue des négociations, le choix du lauréat ainsi que le contrat de DSP finalisé sont soumis à l'approbation du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

Vu le rapport de présentation, annexe réglementaire (art. L.1411-4 du CGCT), présentant les activités qui font l'objet de la délégation, leur nature, les motifs qui ont conduit la collectivité à opter pour la délégation, l'économie générale du contrat, sa nature, sa durée et le mode de rémunération envisagé,

le conseil municipal est invité à se prononcer sur le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public, sur la durée de la délégation de service et à fixer le montant de la redevance qui sera dû par le délégataire.

**Décision** : le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du refuge et du chalet Carré à Bise, selon les modalités exposées dans le rapport de présentation. Il approuve la durée de la délégation de service fixée à 5 ans à compter de la notification du contrat au titulaire et fixe le montant de la redevance annuelle dû par le délégataire à 24 000 € HT, réactualisé chaque année suivant l'indice mensuel des prix à la consommation - ensemble des ménages - ensemble hors tabac. Il autorise le Maire à engager et conduire la procédure proprement dite.

#### **8/ Déclassement du domaine public communal d'une partie de l'ancien chemin de Taverole :**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

#### **9/ Vente et échange d'un délaissé du domaine public – Ancien chemin de Taverole :**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

#### **10/ Entente intercommunale Club sportif Vacheresse – Vallée d'Abondance (CS2VA) – Avenant à la convention de financement :**

En 2018, les communes de Chevenoz, Vacheresse, Bonnevaux, Abondance, La Chapelle d'Abondance et Châtel ont approuvé le principe d'entente intercommunale pour le financement du club sportif Vacheresse Vallée d'Abondance et ont passé une convention.

Il est proposé de passer un avenant, les modifications principales à la convention seraient les suivantes :

- 1- Pour l'année 2021 jusqu'à l'année 2026 incluse, la subvention globale annuelle à verser au club sportif Vacheresse Vallée d'Abondance est arrêtée à la somme de **45 000 €**.

- 2- Chacune des communes participera aux frais de subventionnement en fonction d'une clé de répartition basée pour 70% sur la population DGF de chaque commune et 30% sur le nombre de licenciés également par commune de l'année 2021.

Cette répartition est fixe et n'évoluera pas jusqu'à fin 2026 quelles que soient les éventuelles évolutions de la population DGF ou du nombre de licenciés par communes.

Le montant de la subvention est réparti entre les communes comme suit :

	Population DGF 2021	Licenciés 2021	Montant théorique (clé de répartition 70%pop DGF/30% licenciés)	Montant retenu
<b>Abondance</b>	2673	13	8 447.52 €	8 500.00 €
<b>Bonnevaux</b>	351	2	1 150.04 €	1 100.00 €
<b>La Chapelle d'Abondance</b>	2172	14	7 342.49 €	7 500.00 €
<b>Châtel</b>	5646	25	17 500.90 €	17 500.00 €
<b>Chevenoz</b>	719	15	3 873.22 €	3 500.00 €
<b>Vacheresse</b>	1123	28	6 685.81 €	6 900.00 €
<b>Total</b>	12684	97	45 000,00 €	45 000,00 €

**Décision** : le conseil municipal, à la majorité (pour 12 – contre 0 – abstention 1), approuve les modifications à intervenir dans la convention de financement du club sportif Vacheresse – Vallée d'Abondance, autorise le Maire à signer l'avenant et s'engage à verser sa participation annuelle s'élevant à 6 900,00 € sur la période 2021-2026.

#### **11/ Convention avec PLS.ADIL 74 pour l'enregistrement des demandes de logement social :**

Il est proposé le renouvellement de la convention fixant les relations partenariales avec l'association « PLS.ADIL 74 » à laquelle la commune « service enregistreur » adhère, au titre du Fichier.

Au titre de la convention, la commune confie à PLS.ADIL 74 l'enregistrement des demandes de logement social. PLS.ADIL 74 enregistre toutes les demandes qui sont présentées et visées par la commune qui vérifie l'identité du demandeur et transmet les formulaires complets par tous moyens (voie postale, courriel,...).

La commune dispose d'un accès à l'application PLS. Celui-ci permet d'accéder aux données nominatives et statistiques relatives aux demandeurs de logement social sur leur territoire.

La convention est signée pour une durée d'un an et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La commune versera à l'association une cotisation de fonctionnement s'élevant à 200 euros.

**Décision** : le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le renouvellement de la convention avec PLS.ADIL 74 pour l'année 2022 et le versement de la cotisation de fonctionnement d'un montant de 200 €.

## **12/ Autorisations d'urbanisme (pour information) :**

*Ces dossiers ont déjà fait l'objet d'une décision d'accord ou de rejet suite à l'instruction par la commission municipale d'urbanisme et/ou le service instructeur de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance.*

### ☞ Permis de construire :

- Mme TAGAND Valérie : construction d'un chalet – «Leschaux d'en bas» (*refusé*)
- Mme SUDRE Brigitte : construction d'un chalet – «Montée de la Grangette» (*accordé*)

### ☞ Permis de construire modificatif :

- Mme ROCABERT Marine : édification d'une terrasse surélevée et modification du tènement – «Route de Pethoux» (*accordé*)

### ☞ Déclarations préalables :

- M. RACANA Gabriel : rénovation de la toiture et pose de 2 fenêtres de toit – «Route du Villard» (*accordé*)
- M. RUBIN Yoann : installation d'une clôture – «Route de Taverole» (*accordé*)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30